AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_96-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

Domaine et Patrimoine

-

Convention de mise à disposition d'un local avec ALGEEI

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦ

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-3,

Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT précisant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communs « peuvent

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_96-DE
Reçu le 16/10/2026

être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Novembre 2007 adoptant le modèle de convention pour l'occupation des installations sportives communales,

Vu l'arrêté du maire en date du 31 Juillet 2013 approuvant les modifications du Règlement intérieur des installations sportives communales,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition du local « Dojo » pour l'ALGEEI pour l'année 2026-2027

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- VALIDE la convention jointe en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Le Maire,
Christian GIRARDI

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

MAIRIE D'AIGUILLON
47190

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr